

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Programme Marguerite

*Devenir apporteur de solutions référencé du dispositif
Marguerite sur le territoire métropolitain Aix Marseille
Provence*

*La Fabrique de la Logistique
dans le cadre du partenariat
avec la CCI AMP et la CMAR PACA*

Calendrier

Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : **Lundi 26 mai 2025**
Date limite de candidature pour intégrer le catalogue de solution dès
son lancement réponse : **Mercredi 25 juin 2025 à 18 heures**
Publication des solutions qui seront intégrées dans le catalogue dès son
lancement (date prévisionnelle) : **Lundi 1er septembre 2025**

*Dans un second temps, à compter du 26 juin, les solutions pourront continuer à
candidater librement pour intégrer le catalogue de solutions territorial du
Programme Marguerite. Les candidatures reçues hors du cadre de soumission initial
seront examinées au fil de l'eau à compter d'octobre 2025.*



Sommaire :

Introduction	3
Article 1. Contexte national et partenaires locaux engagés	4
1.1 <u>Le Programme National</u>	4
1.2 <u>Les partenaires locaux engagés dans le Programme MARGUERITE</u>	4
1.3 <u>Objectifs et mise en oeuvre du Programme MARGUERITE</u>	5
Article 2. Objectif et cadre d'intervention	6
2.1 <u>Objectifs de l'AMI</u>	6
2.2 <u>Modalités de partenariat</u>	7
2.3 <u>Les solutions éligibles</u>	7
2.4 <u>Engagements réciproques</u>	8
Article 3. Modalités de candidature	9
3.1 <u>Conditions d'éligibilité</u>	9
3.2 <u>Possibilité de répondre individuellement et en groupement</u>	9
3.3 <u>Constitution du dossier de candidature</u>	10
3.4 <u>Transmission du dossier de candidature</u>	10
Article 4. Examen des candidatures	11
4.1 <u>Critères de sélection</u>	11
4.2 <u>Processus de sélection</u>	12
Annexes	14
<u>Périmètre d'intervention du programme</u>	14
<u>Clause anti-corruption</u>	15
<u>Clause de déport</u>	16
<u>Glossaire</u>	17

Introduction

La « logistique urbaine » peut se définir comme l’art d’acheminer dans les meilleures conditions les flux de marchandises circulant en ville. Pesant près de 2 milliards d’euros, elle concerne un grand nombre d’acteurs publics et privés, allant des collectivités territoriales, aux entreprises, artisans-commerçants sans oublier les prestataires de la livraison et les particuliers!⁽¹⁾

Présents dans la majorité des organisations, transport et logistique représentent des maillons essentiels du tissu économique et tiennent une place importante dans les réflexions stratégiques de beaucoup d’entreprises et de politiques publiques. En France, le transport est responsable de près d’un tiers des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Parmi cela, 20% des émissions de GES liées aux transports sont attribuables aux Véhicules Utilitaires Légers (VUL)⁽²⁾. Enfin, près de 50% des flux de marchandises⁽³⁾ qui circulent en ville seraient opérés en compte propre.⁽⁴⁾ N’étant pas le cœur de métier de ceux qui les opèrent, ces flux logistiques en compte propre ne sont souvent pas identifiés comme tels. Peu optimisés, ils peuvent engendrer un impact environnemental et énergétique élevé, davantage de congestion urbaine et un coût supplémentaire pour les artisans-commerçants.

Cet appel à manifestation d’intérêt a pour objectif d’identifier et de sélectionner des apporteurs de solutions proposant des services et produits permettant aux artisans et commerçants de réduire l’utilisation de leur véhicule professionnel sur le périmètre de Aix Marseille Provence Métropole.

Les solutions retenues seront proposées sous forme de catalogue⁽⁵⁾ et bénéficieront d’aides financières dans le cadre d’incitation aux tests de leurs services à destination des artisans/commerçants.

Cet AMI offre ainsi la possibilité de rejoindre le programme en tant qu’“apporteur de solutions” pour un partenariat de 6 mois (renouvelable sous conditions)⁽⁶⁾

(1). Rapport d’information n° 604 (2020-2021) « Transport de marchandises face aux impératifs environnementaux. »

(2). Rapport CITEPA de juin 2020 “Gaz à effet de serre et polluants atmosphériques : Bilan des émissions en France de 1990 à 2018”

(3) Etude publiée par le LAET

(4) Désigne les entreprises qui utilisent leur propre flotte pour effectuer leurs opérations de transport (ex : approvisionnement, livraison, etc.).

(5) Exemple du catalogue de solutions en Ile de France : <https://www.programme-marguerite.fr/solutions>

(6) Sous réserve que la solution réponde aux enjeux du programme et d’économies d’énergie de celui-ci.

Article 1. Contexte National et partenaires locaux engagés

1.1 Le programme National

La Fabrique de la Logistique⁽⁷⁾, associée à CMA France (Chambres de Métiers et de l'Artisanat de France) et l'ACCIM (Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines) a été désignée lauréate de l'appel à programme CEE "Logistique Urbaine 2022" par le Ministère de la Transition Écologique le 22 décembre 2022.

Ce programme Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), intitulé Marguerite, a pour ambition d'engendrer des économies d'énergie⁽⁸⁾ en encourageant les artisans-commerçants en compte propre à réduire l'utilisation professionnelle de leur(s) véhicule(s) thermique(s) en adoptant des pratiques logistiques plus sobres : mutualisation, optimisation, transition vers des mobilités douces...

Les artisans-commerçants auront ainsi l'opportunité de tester de nouvelles pratiques logistiques proposées par les apporteurs de solutions retenus dans le cadre de cet AMI.

1.2 Les partenaires locaux engagés dans le Programme Marguerite

Le Programme Marguerite s'inscrit dans une dynamique territoriale portée par des acteurs engagés dans le développement économique, la transition écologique et la logistique urbaine. La CCI AMP et la CMAR PACA se sont engagées sur leur territoire dans ce programme par la signature d'une convention de partenariat.

En effet, la CCI AMP et la CMAR PACA soutiennent activement les artisans et les commerçants du territoire dans leurs projets de transition environnementale à travers différentes initiatives et programmes (ex : programme SOURCES, Trophées de la Mobilité, labellisation "Clef Verte", dispositif Eco-Défi). Les chambres consulaires accompagnent également cette transition des pratiques professionnelles par des dispositifs d'appui individuel et collectif adaptés aux besoins des artisans/commerçants.

Dans la continuité de la réalisation de son schéma directeur de la logistique 2022 et auprès du programme CEE InterLUD⁽⁹⁾, la Métropole Aix Marseille Provence s'est naturellement associée au déploiement territorial du programme.

De même, la Région SUD, qui anime notamment les Ateliers Régionaux de la Logistique (ARL), ainsi que l'ADEME PACA soutiennent la Fabrique de la Logistique, lauréate de l'Appel à Projet Logistique Bas Carbone 2023 (projet APEZ - Accompagnement des Professionnels En ZFE).

(7) La Fabrique de la Logistique est une association loi 1901 créée en 2019 avec le soutien de l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) et l'AIT (Agence de l'Innovation dans les Transports). Son objectif est d'accélérer la transition écologique dans les secteurs du transport et de la logistique au travers d'outils innovants ouverts (les communs) co-construits au sein d'un écosystème d'acteurs publics et privés.

(8) On appelle économie d'énergie les gains obtenus en réduisant la consommation d'énergie ou les pertes sur l'énergie produite favorisant la réduction de la pollution de l'air et des sols.

(9) <https://www.interlud.green/>

En s'adressant aux artisans et commerçants en compte propre, le Programme Marguerite répond de manière concrète aux orientations du territoire visant à limiter l'impact de la logistique dans l'espace urbain à travers la rationalisation des flux, la mutualisation des moyens et la promotion de la cyclo logistique.

1.3 Objectifs et mise en œuvre du Programme Marguerite

Le Programme Marguerite a pour but d'accompagner les artisans-commerçants amenés à circuler en ville, à réduire l'utilisation de leur véhicule professionnel en les accompagnant vers des solutions logistiques adaptées à leur activité (approvisionnement par tournées mutualisées, évacuation des déchets, mobilités actives,⁽¹⁰⁾ livraison par transporteurs professionnels, ...), permettant de générer des économies d'énergie ainsi que de réduire les externalités négatives.

Ce programme propose de référencer les solutions existantes et de lever le frein financier pour que les artisans-commerçants puissent tester de nouvelles pratiques logistiques plus sobres ou mutualisées. Une enveloppe budgétaire portée par le programme Marguerite sera allouée à l'apporteur de solutions afin d'encourager les artisans-commerçants à les tester pour les adopter durablement.

La finalité du programme est d'atteindre à minima 494 conversions sur le territoire métropolitain Aix Marseille Provence sur les 1800 conversions visées à l'échelle nationale, d'ici la fin du Programme - au 31 décembre 2026.⁽¹¹⁾

Par conversion, nous entendons le fait qu'un artisan ou commerçant ayant bénéficié d'une aide financière pour tester une solution au catalogue Marguerite en poursuite l'utilisation à ses propres frais, remplaçant totalement ou partiellement l'utilisation de son véhicule thermique à des fins logistiques.

Un artisan-commerçant peut tester une des solutions référencées dans le programme Marguerite s'il répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être artisan, commerçant ou artisan-commerçant immatriculé au RNE ;
- Être dirigeant ou chef d'entreprise d'une entreprise de moins de 20 salariés ;
- Être dirigeant ou chef d'entreprise d'une entreprise ou d'un établissement situé sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- Être détenteur d'un ou plusieurs véhicule(s) thermique(s) utilisé(s) professionnellement en compte propre.

Il existe à date trois manières pour un artisan / commerçant de solliciter un accompagnement dans le cadre du Programme Marguerite :

(10) [Article L1271-1](#): Code des transports : Les mobilités actives, notamment la marche à pied et le vélo, sont l'ensemble des modes de déplacement pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée. Elles contribuent à la mise en œuvre de l'objectif assigné à l'organisation des mobilités définie à l'article L. 1111-1 et à la préservation de la santé publique.

(11) [Convention MARGUERITE 081123.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#).

- Via les apporteurs de solutions retenus dans le cadre de cet AMI : l'artisan/commerçant a la possibilité d'entrer directement en contact avec les apporteurs de solutions retenus. Ces derniers pourront alors présenter le Programme Marguerite grâce à des éléments de communication mis à disposition. Ils devront vérifier l'éligibilité de l'artisan/commerçant, assurer le suivi des tests et la remontée d'information auprès du Programme.
- Via une prise de contact avec l'une des deux coordinatrices territoriales CCI et CMA du Programme Marguerite, directement ou dans le cadre d'un accompagnement via les programmes et dispositifs existants au sein des chambres. Après un état des lieux des besoins, les coordinatrices territoriales sont chargées de les orienter vers la ou les solutions les plus adaptées.
- Via le site internet du Programme : l'artisan/commerçant a la possibilité de s'inscrire directement sur le site internet <https://www.programme-marguerite.fr/>. Les coordinatrices territoriales reçoivent l'information et le recontactent selon le format souhaité. Après une identification de ses besoins, l'artisan / commerçant est réorienté vers les apporteurs de solutions présentant les solutions les plus adaptées à sa situation.

Article 2. Objectifs et conditions de l'AMI

2.1 Objectifs de l'AMI

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objectif d'identifier et de sélectionner les apporteurs de solutions qui permettent aux artisans-commerçants de réduire l'utilisation d'un ou plusieurs véhicule(s) utilisé(s) professionnellement en compte propre.

Cet AMI offre ainsi la possibilité en rejoignant le programme, d'être référencé dans un catalogue de solutions afin de développer son activité auprès de la cible artisan-commerçant. Celles-ci bénéficieront d'aides financières, dans le cadre d'incitation aux tests de leurs services, ainsi que d'une mise en lumière au travers des canaux de communication des partenaires du programme.

2.2 Modalités de partenariat

Le Programme Marguerite fournit aux apporteurs de solutions sélectionnés un soutien financier, sous la forme d'une enveloppe budgétaire pour le test de solutions par les artisans-commerçants. Le Programme vise à fortifier et démocratiser l'offre de solutions existantes afin de pouvoir immédiatement proposer des alternatives robustes et pérennes aux artisans-commerçants. Il ne se livre pas, pour l'heure, aux initiatives expérimentales qui induisent de nombreuses étapes préalables à ses objectifs de conversion.

Le test sera limité à une durée de 3 mois maximum, avec une prise en charge totale ou partielle, modulable selon la typologie et le coût du service opéré par l'apporteur de solutions. Cela prendra la forme de remises sur factures émises par l'apporteur de solutions à l'artisan commerçant suite à la réalisation d'un service. La finalité étant l'adoption durable d'une nouvelle pratique de logistique, sans soutien financier (conversion). Dans ce cadre, un diagnostic pourra être proposé (de manière non systématique) à l'artisan/commerçant sur une durée de 2 mois minimum et sur la base du volontariat, afin de comparer les pratiques logistiques avec et sans solution.

Les modalités financières seront détaillées avec chaque apporteur de solutions retenu au moment du conventionnement. Cette convention permettra de reprendre et formaliser l'ensemble des modalités du partenariat et des engagements réciproques.

Ce soutien pourra être accompagné d'actions de communication menées par l'apporteur de solutions (dont relais par la CCI, la CMA, la Métropole, la Région et ADEME des campagnes digitales ciblées par la Fabrique de la Logistique, etc.), afin de garantir une meilleure visibilité du Programme auprès du public-cible des artisans-commerçants.

2.3 Les solutions éligibles

La nature des services prodigués par les apporteurs de solutions peuvent être de typologies diverses, par exemple (non exhaustif) :

- **Approvisionnement de marchandises en tournées mutualisées** (matières premières, produits, outils...),

- **Cyclo-logistique en compte propre** (achat et location de vélos-cargos, remorques, équipements ...),
- **Cyclo-logistique pour compte d'autrui** (coursiers à vélo, cyclo-logisticiens,...),
- **Stockage partagé** (location de consignes, box, casiers...) et exploitation d'Espaces Logistiques Urbains (ELU),
- **Optimisation de tournées via des outils digitaux** (approvisionnement, marketplace, livraison...)
- **Service de livraison en tournées mutualisées,**
- **Collecte et évacuation des déchets et/ou des biodéchets,**
- **Autres...**

A noter que plusieurs solutions de même typologie pourront être présentes au catalogue.

2.4 Engagement réciproques

Dans un objectif final de conversion, les apporteurs de solutions retenus s'engagent à :

- Prospecter les artisans-commerçants éligibles en lien avec le Programme Marguerite aux côtés de la CCI AMP et CMAR PACA ;
- Proposer aux artisans-commerçants l'offre de services ou le matériel le plus adapté à leur problématique et au fonctionnement de leur entreprise ;
- Accompagner les artisans-commerçants dans la phase de test de la solution jusqu'à la phase de conversion ;
- Recueillir et partager des données quantitatives et qualitatives (notamment nombre de prospects, de tests, de conversions...) afin de documenter les tests et les conversions et en mesurer l'impact. Ces données seront détaillées dans la convention qui sera conclue entre le programme Marguerite et l'apporteur de solutions.

En ce sens, l'apporteur de solutions s'engage à suivre l'efficacité de la démarche, à piloter le suivi des tests et faire remonter les informations nécessaires au Programme pour mesurer les économies d'énergie réalisées. Dans cette optique, l'apporteur de solutions s'engage également à participer à des points d'étapes de restitution réguliers (par exemple, 3 à 4 points d'étapes sur une période de 6 mois).

De son côté, le Programme Marguerite s'engage à accompagner tout au long du partenariat, d'une durée de 6 mois renouvelable (sous conditions), les apporteurs de solutions retenus à la suite de l'AMI. L'accompagnement pourra porter sur le diagnostic des besoins des artisans/commerçants, en collaboration avec les coordinateurs du territoire CCI/CMA, sur le contenu du plan de communication ainsi que l'aide à la prospection et à la conversion, tout au long du processus d'accompagnement.

Article 3 . Modalités de candidature

3.1 Conditions d'éligibilité

Les candidats qui répondent à cet AMI devront satisfaire les exigences suivantes :

- Proposer une solution qui vient remplacer, totalement ou partiellement, l'usage d'un ou plusieurs véhicule(s) utilisé(s) professionnellement en compte propre, ou d'en optimiser l'utilisation ;
 - Justifier de la réalisation d'économies d'énergie grâce à leur solution ;
 - Être en capacité de s'adresser à des artisans-commerçants éligibles sur le territoire ;
 - Être en capacité de s'adapter aux spécificités de petites entreprises ;
 - Être disponible dans un délai de deux mois maximum après l'envoi de leur candidature à l'AMI, pour répondre aux demandes des artisans-commerçants ;
 - Être en situation régulière au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales et de la réglementation européenne relative aux aides d'État.
-

3.2 Possibilité de répondre individuellement et en groupement

Un apporteur de solutions a la possibilité de répondre à cet AMI de façon individuelle et/ou en groupement, dans le cas du montage d'offres de services regroupant plusieurs entités complémentaires au bénéfice de la cible artisans-commerçants et des objectifs du programme. Par exemple, un loueur de vélo-cargo peut répondre conjointement avec un prestataire de stationnement sécurisé. Dans ce cas, un artisan peut s'approcher de son lieu d'intervention en véhicule thermique, le stationner de manière sécurisée en périphérie de centre-ville et basculer sur un vélo-cargo pour aller exercer sans encombres en milieu dense.

3.3 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend un formulaire de candidature et l'ensemble des documents justificatifs demandés ci-dessous. Le formulaire de candidature devra être complété de façon la plus exhaustive, pour permettre une évaluation la plus objective possible du dossier. Le candidat a la possibilité d'étayer le dossier de candidature de documents utiles à la présentation de l'entreprise, de son expérience, de sa compréhension du programme et de la solution proposée.

En complément des réponses au formulaire, l'apporteur de solutions devra également fournir les pièces suivantes au titre de son offre :

- Extrait d'immatriculation au registre national des entreprises⁽¹²⁾ (RNE) de moins de 3 mois pour les entreprises ou au registre national des associations pour les associations et coopératives,
- Une attestation de régularité fiscale ou une attestation sur l'honneur certifiant ne pas être en situation d'incompatibilité légale, financière ou réglementaire avec l'exercice de l'activité,
- Tout document pouvant justifier la réponse des candidats aux différents critères de sélection énoncés dans le chapitre suivant (plaquette commerciale, procédures, tarifs, référence de clients/fournisseurs, politiques et mesures mises en place interne et externe...).

3.4 Transmission du dossier de candidature

Le dossier de candidature sera à envoyer par mail à l'adresse : ami-amp@programme-marguerite.io avec pour règle de nommage : Nom de la structure candidate - AMI AMP.

En cas de dépassement de la taille des pièces jointes, le candidat pourra insérer dans le corps du mail un lien de téléchargement des fichiers (Smash, Dropbox...)⁽¹³⁾.

(12) A télécharger gratuitement sur <https://data.inpi.fr/>

(13) Smash : <https://fromsmash.com/fr> - Dropbox : <https://www.dropbox.com/>

Article 4. Examen des candidatures

4.1 Critères de sélection

La sélection des apporteurs de solutions sera effectuée à partir des critères listés ci-dessous. Ils permettront d'évaluer la pertinence des solutions proposées au regard des besoins identifiés par le Programme Marguerite sur le territoire métropolitain Aix Marseille Provence.

La solution, son impact et son coût

Priorité	Descriptif du critère	Renvoi formulaire de candidature
1	Pertinence de la solution pour la cible Artisan-Commerçant (offre de service, coût moyen, formules...)	II.1 II.2
2	Potentiel d'économie d'énergie de la solution (estimation)	II. 3
3	Facilité de mise en œuvre pour l'Artisan-Commerçant (solution clé en main, périmètre géographique d'intervention...)	II.4
4	Pertinence des moyens mis en œuvre pour déployer la solution : - Communication - Commercialisation - Accompagnement de l'artisan-commerçant du test jusqu'à la conversion	III. 1

La structure et son positionnement sur le marché

5	Caractère innovant de l'offre et facteurs de différenciation	II.5 II. 4
6	Connaissance de la cible artisans-commerçants et du territoire métropolitain Aix Marseille Provence	III. 2
7	Intérêt pour le programme Marguerite	IV.1
8	Engagements RSE de la structure ⁽¹⁴⁾	III. 3

4.2 Processus de sélection

Les structures candidates devront constituer un dossier avec les différentes pièces demandées dans l'article 3.3 (cf. "Constitution du dossier de candidature").

A l'issue de la clôture des candidatures, les dossiers seront analysés en fonction des critères ci-dessus, par l'équipe opérationnelle du Programme Marguerite constituée des deux coordinatrices territoriales de la CCI AMP et de la CMAR PACA, ainsi que de la cheffe de programme référente de la Fabrique de la Logistique. Les choix de l'équipe opérationnelle seront ensuite validés par l'ensemble du comité opérationnel, incluant la Métropole Aix Marseille Provence ainsi que la Région Sud et l'Ademe.

Des précisions et des documents complémentaires pourront être demandés aux apporteurs de solutions pendant l'étude de leurs dossiers. Suite à la sélection des candidatures retenues, le consortium débutera une phase d'échange avec les apporteurs de solutions retenus suite à une première analyse, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures. La phase d'échange pourra déboucher sur la signature d'un accord de partenariat entre l'apporteur de solutions et le Programme Marguerite, qui prendra effet sur une durée de 6 mois à compter de la signature (avec renouvellement sous conditions)⁽¹⁵⁾.

Durant l'intégralité du processus de sélection, les membres du jury se conformeront à la clause anti-corruption et de déport, jointe en annexe.

(14) Responsabilité sociétale des entreprises

(15) Les conditions seront précisées dans la convention

La date limite des candidatures au 25 juin 2025 inclus permettra aux solutions sélectionnées d'intégrer le catalogue dès son lancement au 1er septembre 2025 (date prévisionnelle).

Pour autant, cet AMI est valide jusqu'au 29 mai 2026. Tout apporteur de solutions peut continuer à candidater jusqu'à cette date, à laquelle une dernière phase de sélection des candidats sera possible avant la fermeture du programme en décembre 2026.

Contact

Pour toutes questions relatives à l'AMI, il est possible de nous contacter à l'adresse suivante jusqu'au 28/05/2026 : ami-amp@programme-marguerite.io

ANNEXES

Clause anti-corruption

La Fabrique de la Logistique s'engage dans le respect des valeurs en matière de probité, d'honnêteté et de transparence. Elle s'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et réglementations applicables, conformément à la législation française, concernant la lutte contre les manquements à la probité, à tout moment et sous quelque forme que ce soit, et à s'interdire tout acte contraire à la probité. Toute forme de corruption, active ou passive, publique ou privée, impliquant des personnes physiques ou morales françaises ou étrangères est strictement interdite.

Dans ce contexte, les porteurs de solution appelés à répondre au présent AMI s'engagent notamment à respecter, dans leurs relations et pendant toute la durée du programme, les règles suivantes :

- ne pas commettre, elles-mêmes, leurs filiales, leurs administrateurs, leurs dirigeants et leurs employés, d'actes de corruption active ou passive, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt dont le pantouflage, de détournement de fonds publics et de favoritisme
- ne pas utiliser de paiement fait par l'une des Parties pour réaliser des actes contraires aux lois ou règlements.

Les parties conviennent que le partage des valeurs prévues dans cet article s'entend de manière large en sorte que les Parties s'engagent à répercuter ce partage de valeurs auprès de leurs cocontractants et de leurs sous-traitants.

Dans l'hypothèse où le futur opérateur retenu devait être, au cours de la relation contractuelle, soumis aux dispositions de la loi dite « Sapin 2 », celui-ci transmettra spontanément à la Fabrique de la Logistique ses dispositifs internes de prévention et de lutte contre les manquements à la probité, et ce à chaque fois qu'un document devait être mis à jour.

La présente clause a une valeur substantielle et pourra entraîner, en cas de non-respect par l'une des Parties, la résolution sans mise en demeure préalable de la relation contractuelle par la Partie non fautive aux torts et griefs exclusifs de la Partie fautive.

Afin d'éviter tout risque d'atteinte à la probité lors de l'attribution du présent AMI, il est possible qu'une ou plusieurs structures se déportent du processus de sélection des candidats pour la catégorie de solution concernée, conformément à la clause de déport ci-après.

ANNEXES

Clause de déport

En fonction des candidatures et pour éviter tout risque de favoritisme ou de corruption lors de cet AMI, il est possible que les coordinateurs ou membres référents des structures se déportent du processus de sélection et de validation des candidats.

En effet, dans le cas où un membre de l'équipe opérationnelle ou décisionnaire estime se trouver dans une situation de conflits d'intérêts ou d'atteinte à la probité sur l'une ou plusieurs des catégories de solutions citées au paragraphe 2.3, il devra se déporter de la préparation, de la prise de décision ou de l'exécution de la décision en question, uniquement pour la catégorie de solutions concernée. Ses prérogatives restent les mêmes pour les catégories de solution qui ne sont pas concernées.

ANNEXES

Glossaire

- **CEE** : Certificats d'économies d'énergie.
- **Économie d'énergie** : On appelle économie d'énergie les gains obtenus en réduisant la consommation d'énergie ou les pertes sur l'énergie produite favorisant la réduction de la pollution de l'air et des sols.
- **CMA** : Chambres de Métiers et de l'Artisanat.
- **ACCIM** : Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines.
- **AMI** : Appel à manifestation d'intérêt.
- **Territoire métropolitain Aix Marseille Provence** : Périmètre géographique de la Métropole d'Aix Marseille Provence
- **apporteur de solutions** : Prestataire de service de logistique urbaine ou d'achat/location d'équipements répondant aux objectifs du programme Marguerite, à destination des artisans-commerçants.
- **Artisan-Commerçant** : Les artisans-commerçants immatriculés dans une structure de petite taille (TPE ou PME de moins de 20 salariés, petits commerces indépendants... etc.) qui détiennent un ou plusieurs véhicule(s) utilitaire(s) utilisés dans le cadre de leur activité professionnelle sur le territoire métropolitain lyonnais peuvent bénéficier des solutions proposées par les apporteurs de solutions.
- **Compte propre** : Transport effectué directement par l'entreprise expéditrice ou réceptrice de la marchandise, autre qu'un transporteur professionnel.

L'établissement expédie des marchandises :

- par ses propres moyens : c'est le Compte Propre Expéditeur (CPE)
- par les moyens du destinataire : c'est le Compte Propre Destinataire (CPD)

ou réceptionne des marchandises :

- par ses propres moyens : c'est le Compte Propre Destinataire (CPD)
- par les moyens de l'expéditeur : c'est le Compte Propre Expéditeur (CPE)